

ST/NC/EB

Département de l'Aude

Canton  
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune  
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE****REGLEMENTANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT  
RUE JACQUES KABLE  
ENTRE L'AVENUE WILSON ET LA RUE JOSEPH ANGLADE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

VU l'article R 417-9 du Code de la Route stipulant que tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers,

VU la demande formulée par les Services Techniques de la Ville,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de visibilité et d'accès, de réglementer le stationnement et l'arrêt des véhicules gênants dans la rue Jacques Kablé, entre l'avenue Wilson et la rue Joseph Anglade,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits dans la rue Jacques Kablé, entre l'avenue Wilson et la rue Joseph Anglade. Cette interdiction sera matérialisée par une bande jaune.

**ARTICLE 2 :** Les services techniques de la ville se chargeront de mettre en place la signalisation horizontale.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les contrevenants s'exposent à une mise en fourrière immédiate du véhicule.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à la Police Municipale de Lézignan-Corbières.

**ARTICLE 6 :** MM. Le Directeur Général des Services par intérim, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 novembre 2020

Le Maire,

Gérard FORCADA

